Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_86-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 19 mai 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Philippe LOUAPRE suppléé par Jocelyne LAUR.

Conseillers communautaires absents :
Patrick POCARD.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Votants : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-086/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_86-DE

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc...).

La commission est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou le vice-président délégué, président de la commission, et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le conseil communautaire dresse une liste de commissaires composée de 40 noms, sur proposition des communes.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 40 commissaires est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **CRÉE** une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat ;
- **PROCÈDE** aux désignations par un vote à main levée ;
- **PROPOSE** la liste suivante de 40 commissaires au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires proposés	Commune de domiciliation
Bernard DUVAL	Brignac
Bruno GABARD	Campénéac
Ronan COIGNARD	Concoret

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_86-DE

Thierry CHAMAILLARD	Croix-Helléan (La)
Fabien ADELYS	Croix-Helléan (La)
David BOULVAIS	Cruguel
Vanessa COINTET	Evriguet
Patrick POCARD	Forges de Lanouée
André BRIEND	Forges de Lanouée
Kévin ARGENTIN	Gourhel
Guillaume LELEVEE	Gourhel
Eric LE COZ	Guégon
Jean-Paul CARAFRAY	Guégon
Stéphane ROUAULT	Guillac
Michel COUE	Guilliers
Françoise GROSEIL	Guilliers
Claude LE TARNEC	Helléan
Philippe BRIEND	Helléan
Nicolas JAGOUDET	Josselin
Michel BERTHO	Lantillac
Viviane LE BORGNE	Loyat
Didier PIRON	Mauron
Michel PICHARD	Ménéac
Christelle CONOIR	Ménéac
Pascal LE QUEUX	Mohon
Nellie JOLIVET	Montertelot
Philippe LOUAPRE	Néant-sur-Yvel
Maïwenn RAULT	Ploërmel
Frédéric POULIZAC	Ploërmel
Charles-Edouard FICHET	Saint-Brieuc-de-Mauron
Daniel MANENC	Saint-Léry
Fabienne TANGUY	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
Maryannick LE DEVEHAT	Saint-Servant
Nathalie IAFRATE	Taupont
Aude BARATIN	Taupont
Michel GORTAIS	Tréhorenteuc
Patrick MORIN	Tréhorenteuc
Nelly GILLET	Trinité-Porhoët (La)
Florence PRUNET	Val d'Oust
Jean-Marc FOULON	Val d'Oust

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.